

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017 PROCES VERBAL

Le dix-huit mai deux mille dix-sept, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le neuf mai mille dix-sept, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20H30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Yasmine CAJON, Mme Katia ROUCHET (arrivée 21h15 point n°2), M. Hugo LECLERC, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jonathan SINIVASSANE, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Marianne JAUEN.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Marianne JANNOT à Mme Sylvie CHEVALIER, M. Joël FRAUD à M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ à Mme Caroline CARLIER, M. Georges THIMOTEE à M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET à Mme Christine RESCOUSSIE (point n°1), Mme Johara AMAROUCHE à M. Bernard TUPRIE, Mme Daisy MASSE à M. Alain OSPITAL

La séance est ouverte à 20h40.

M. Bernard Tuprie a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire revient sur le décès de M. Michel Cahuzac, le 8 mai. Conseiller municipal de 1998 à 2001 et ancien combattant, M. Michel Cahuzac a participé activement à la vie et au développement du mouvement des anciens combattants sur la commune, ainsi qu'au devoir de mémoire, étant très investi dans les actions auprès des jeunes et du public scolaire. Titulaire de la Croix du Combattant Volontaire, de la Croix du Combattant, Chevalier puis promu Officier de l'Ordre national du Mérite, M. Cahuzac était très actif dans la vie associative Cachanaise. M. le Maire présente à ses proches ses condoléances et demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement à sa mémoire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 30 mars 2017 n° 17.2.33 à n° 17.2.40
- rattachés au Conseil municipal du 18 mai 2017 n° 17.3.1 à n° 17.3.17

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 Compte de gestion 2016

M. le Trésorier principal a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016. Ce document présente les éléments ci-après qui sont en concordance avec le compte administratif :

➤ Exécution 2016 :

En section d'investissement :

Recettes :	17 930 154,10 €
Dépenses :	17 037 634,15 €
Solde :	892 519,95 €

En section de fonctionnement :
 Recettes : 60 116 683,31 €
 Dépenses : 59 680 226,23 €
 Solde : 436 457,08 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de 1 328 977,03 €.

➤ **Reprise du résultat 2015 :**

La structure du résultat 2015 présentait excédent de 7 390 104,37 € :

Investissement : 2 908 681,70 €
 Fonctionnement : 4 481 422,67 €

➤ **Résultat de clôture 2016 :**

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 se décompose comme suit :

Investissement : 3 801 201,65 €
 Fonctionnement : 4 917 879,75 €

Soit un total cumulé de 8 719 081,40 €

L'assemblée est invitée à adopter le compte de gestion 2016 sans réserves ni observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2016 pour les opérations effectuées durant la gestion 2016 ainsi que pendant le premier mois de la gestion 2017.

02 Compte administratif 2016

L'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2016 aboutit aux résultats suivants, après intégration des soldes de clôture :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	17 930 154,10	60 116 683,31	78 046 837,41
Dépenses	17 037 634,15	59 680 226,23	76 717 860,38
Résultat de l'exercice 2016	892 519,95	436 457,08	1 328 977,03
Résultat à la clôture de l'exercice 2015	2 908 681,70	4 481 422,67	7 390 104,37
Résultat de clôture 2016	3 801 201,65	4 917 879,75	8 719 081,40
Restes à réaliser	- 3 804 501,82		- 3 804 501,82

Sous la présidence de Mme Hélène DE COMARMOND, M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec 30 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), le compte administratif pour l'année 2015 et ce sans réserve ni observation.

03 Affectation définitive du résultat 2016

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 30 mars 2017, l'affectation anticipée du résultat 2016 dès le vote du budget primitif 2017.

Cependant la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce sens qu'elle reste une prévision jusqu'à la production d'une délibération d'affectation définitive des résultats, intervenant après le vote du compte administratif.

L'assemblée est invitée à affecter, de manière définitive, le résultat 2016, comme suit :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 4 917 879,75 €

* Affectation en report à nouveau en investissement (001) : 3 801 201,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), affecte, de manière définitive, le résultat 2016, comme suit :

*** Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 4 917 879,75 €**

*** Affectation en report à nouveau en investissement (001) : 3 801 201,65 €**

04 Lancement d'une étude sur les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Cachan et demande de subventions

La Ville de Cachan est engagée depuis longtemps dans une politique active de prévention de la délinquance. Dès 1983, elle s'est dotée d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, structure non obligatoire mais qui avait alors été mise en place à Cachan à l'initiative de la Municipalité. Dès 2000, les Villes d'Arcueil et de Cachan se sont engagées pour la signature d'un Contrat Intercommunal de Sécurité. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arcueil/Cachan (CISPD) a été institué en 2003. Depuis lors, le dynamisme de cette instance n'a pas faibli et de nombreuses actions de prévention, alliant éducation, médiation, rappel à l'ordre et réinsertion ont été mises en œuvre par la Municipalité. Dans le cadre de cette politique globale, des actions de prévention situationnelle ont également été réalisées.

Dans ce cadre, la Ville met en place depuis plusieurs années des systèmes de vidéoprotection pour un grand nombre de ses équipements publics, poursuivant ainsi l'objectif d'une sécurisation de ses infrastructures par la prévention et l'aide à l'élucidation des faits de délinquance par les services de police.

De même, elle préconise ces installations chez les bailleurs et dans les copropriétés, en particulier à l'intérieur des parkings souterrains. Les officines de Pharmacie sont également encouragées à s'équiper de ces dispositifs. Au total, à ce jour, 111 caméras intérieures et extérieures sont réparties sur 15 sites du territoire communal. Riche de ce bilan, la Municipalité a la volonté d'homogénéiser et de centraliser l'ensemble des systèmes de vidéoprotection déjà déployés sur son territoire.

Au-delà de l'existant, il est donc désormais envisagé d'étendre le dispositif actuel de sûreté afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de lutter contre le sentiment d'insécurité, dans les espaces publics où des problématiques de délinquance ont été repérées.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à un prestataire à la fois pour la réalisation d'un audit et d'un diagnostic complet de l'ensemble du système de vidéoprotection existant, mais également pour accompagner la Municipalité dans ses choix futurs. En effet, l'efficacité de la vidéo protection est conditionnée à de nombreuses contraintes et connaissances techniques.

L'évaluation budgétaire totale de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 41 000 euros HT. Il convient de noter que tant s'agissant de l'étude en elle-même que de l'installation future des caméras, la Ville peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Région Ile-de-France ; sachant qu'un crédit de 50 000 euros a été inscrit au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander, à l'Etat une participation au financement des dépenses d'investissement au titre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Autorise M. le Maire à demander, à la Région Ile-de-France, une participation au financement des dépenses d'investissement au titre de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Autorise M. le Maire à signer les documents inhérents à la réalisation de cette étude.

05 Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer un permis de démolir du 10 au 16 rue des Deux Frères

La Ville de Cachan est propriétaire d'un ensemble de quatre pavillons situés 10-16 rue des Deux Frères. En vue de l'agrandissement du square René Louis LAFFORGUE et d'une extension du jardin de la crèche du Chat Botté, il est envisagé de procéder à la déconstruction des immeubles, cet été.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir pour les bâtiments situés au 10-16 rue des Deux Frères.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir des bâtiments situés du 10 au 16 rue des Deux Frères.

06 Délégation à M. le Maire du droit de préemption urbain simple et renforcée

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire ;
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain).

Depuis le 29 janvier 2017, le Conseil territorial est compétent pour instaurer le DPU et l'exercer.

Par délibération du 28 février 2017, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre a institué un droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et a délégué l'exercice de ce droit au Président de l'EPT. Ce droit de préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPT a institué par délibération du 15 avril 2017 un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune couvert par des zones urbaines (U) au titre du PLU en vigueur pour permettre l'exercice du droit de préemption sur les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme.

Ce droit a été délégué par délibération du 15 avril dernier à la Commune de Cachan sur l'ensemble de ses zones U, à l'exception des périmètres d'études au sein desquels interviennent le SAF94 et l'EPPFIF.

Afin de faciliter la gestion communale et de garantir la mise en œuvre des droits de préemption dans le respect des délais courts fixés par le Code de l'urbanisme, le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dont l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

De déléguer au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, dans les zones U au titre du PLU en vigueur, à l'exception des périmètres d'études ayant déjà fait précédemment l'objet d'une délégation par l'Etablissement Public Territorial, à savoir les périmètres d'études B, C, E, G, I et J.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, dans les zones U au titre du PLU en vigueur, à l'exception des périmètres d'études ayant déjà fait précédemment l'objet d'une délégation par l'Etablissement Public Territorial, à savoir les périmètres d'études B, C, E, G, I et J.

07 Recrutement du fait de l'absence de cadres d'emplois des fonctionnaires

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le poste d'auxiliaire de vie professionnelle de la Direction des Affaires Générales (catégorie C) existe au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint administratif territorial et doit, en principe être pourvu par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacance de postes auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans renouvelable une fois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de recrutement correspondant à cet emploi ainsi que les éventuels avenants. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une

durée cumulée de 6 ans. Cette délibération autorise la possibilité d'un contrat à durée indéterminée sous réserve que les conditions le permettent.

Monsieur le Maire serait également autorisé à fixer la rémunération comprise entre les IB347/IM325 et IB407/IM367 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint administratif dans la limite des taux réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} juin 2017, de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé pour une personne en situation de handicap : trouver les stratégies adaptées, entretenir des contacts réguliers avec la famille et provoquer des entretiens réguliers avec elle ou les autres référents extérieurs, ainsi que les autres professionnels inscrits dans le projet d'accompagnement social- Rédaction de dossiers d'accompagnement- Accompagnement des projets transversaux relatifs à la thématique du handicap au sein de la collectivité en collaboration avec la chargée de mission handicap, le service enfance jeunesse et la référente sociale scolaire	<p>Comprise entre l'indice majoré 325 et l'indice majoré 367 correspondant respectivement au 1^{er} et 11^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif + le régime indemnitaire correspondant à son expérience professionnelle</p>

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

08 Recrutement sur poste existant : chargé de développement des commerces et activités de proximité

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le poste de chargé de développement des commerces et activités de proximité (catégorie A) existe au tableau des effectifs sur le grade d'attaché territorial et doit, en principe être pourvu par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacance de postes auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans renouvelable une fois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de recrutement correspondant à cet emploi ainsi que les éventuels avenants. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Cette délibération autorise la possibilité d'un contrat à durée indéterminée sous réserve que les conditions le permettent.

Monsieur le Maire serait également autorisé à fixer la rémunération comprise entre les IB434/IM383 et IB810/IM664 du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché dans la limite des taux réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} juin 2017, de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES	NIVEAU DE DIPLOME	REMUNERATION
<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'activité économique, artisanat, commerces & entreprises (anticipation des mutations /besoins/disponibilités), et assurer un rôle d'alerte - Suivre les autorisations relatives à cette activité - Assurer le pilotage de FISAC - Gérer et suivre le droit de préemption commercial 	<p>Formation supérieure Bac + 3/4</p> <p>Formation supérieure dans le domaine du développement économique, du droit, de l'aménagement et de l'emploi.</p>	<p>Comprise entre l'indice majoré 383 et l'indice majoré 664 correspondant respectivement au 1^{er} et 11^{ème} échelon du grade d'attaché + le régime indemnitaire correspondant à son expérience professionnelle</p>

Dit que l'effet de cette création de poste est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

09 Mise à jour des effectifs : créations, suppressions et transformations

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs suite aux événements impactant la carrière des agents (mobilité, concours et examens, etc.).

Il s'agit de créer plusieurs grades, suite à des départs (retraite, démission), pour permettre le recrutement d'un chargé de mission handicap, d'un agent d'animation et d'une EJE.

Deux grades d'adjoint technique principal sont transformés pour permettre le détachement de deux agents dans la filière police municipale.

Les quotités de travail de deux médecins sont modifiées pour être en adéquation avec les besoins du Centre-Médico-Social.

Un grade d'adjoint technique est modifié afin de permettre le recrutement d'une auxiliaire de puériculture actuellement en contrat.

Trois grades de la filière technique sont transformés afin de permettre leur intégration dans la filière administrative.

Un grade d'attaché et un emploi de collaborateur de cabinet voient leur quotité de temps de travail évoluer pour une réintégration à plein temps.

Plusieurs grades sont fermés suite aux recrutements du graphiste, du gestionnaire des marchés publics et de deux jardiniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 30 voix pour et 5 abstentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Daisy MASSE, et M. Alain OSPITAL (Groupe UDI- Modem alliance centriste), fixe l'effectif des grades suivants comme suit :

- Adjoint administratif (49+2)	51
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (20+1)	21
- Rédacteur (10+1)	11
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (9+1-2)	8
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (7+1-2)	6
- Attaché (23+1-1)	23
- Adjoint technique (209-3)	206
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (48-5)	43
- Technicien (4-1)	3
- Technicien principal 2 ^{ème} classe (7-1)	6
- Technicien principal 1 ^{ère} classe (3-1)	2
- Gardien (3+2)	5
- Adjoint d'animation (88+1)	89
- Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (1+1)	2
- EJE principal (1+1)	2
- Auxiliaire de puériculture (2+1)	3
- Médecin 2 ^{ème} classe (20-2+2)	20
- Collaborateur de Cabinet (1-1+1)	1

Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

10 Bilan 2016 des permanences de l'Agence d'information sur le logement du Val-de-Marne – ADIL **11 Convention de partenariat entre la ville de Cachan et l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL)**

La Ville de Cachan entretient, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Cela s'est traduit par la signature d'une convention, proposée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2014 pour une durée d'un an, renouvelable 2 ans. Cette dernière prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette convention définit les missions de l'ADIL destinées au public cachanais, à savoir :

- délivrer une information juridique neutre et gratuite, sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme aux habitants et aux professionnels de la commune dans le cadre d'une permanence bi-mensuelle au sein des locaux de la DDS.
- diffuser des plaquettes thématiques sur tous les champs concernant le logement.
- répondre aux sollicitations des services de la ville, pour intervenir lors de réunions d'information, de salons, de forums liés au logement.
- apporter une aide à la rédaction de supports de communication en matière de logement.

Par ailleurs, la convention formalise l'inscription de l'ADIL, en tant que membre, dans la commission de prévention des impayés de loyers et la commission de prévention des expulsions, pilotées par la DDS, auxquelles la responsable du pôle juridique de l'ADIL assiste.

Conformément à l'article 4.2 de la convention, l'ADIL transmet, chaque année, un rapport d'activité. Celui-ci est présenté aux membres du Conseil municipal. De plus, l'article 3 de la convention précise que le concours financier est calculé sur une base de 0,15 euros par habitant pour deux permanences bi-mensuelles.

Le bilan 2016 souligne les points suivants :

- 423 consultations effectuées auprès des habitants de Cachan (contre 411 en 2015 et 343 en 2014), soit une augmentation de 3%
- 78 ménages cachanais ont été reçus lors des permanences mises en place au sein de la Direction Développement Social contre 105 en 2015. Après une forte augmentation de la fréquentation en 2015, le niveau de 2014 (69 ménages reçus) est retrouvé.
- 61 % des questions posées, lors des consultations, concernent les rapports locatifs, 17 % la recherche d'un logement et 11% le financement d'une accession à la propriété.
- 79 % des ménages qui ont bénéficié d'une consultation sont en emploi, 49% sont des personnes seules, 54 % habitent le parc privé et 18 % le parc social.

Afin de consolider la fiabilité de l'information transmise aux usagers, l'ADIL transmettra désormais à la DDS les dates effectives des permanences. Par ailleurs, il est proposé de communiquer les dates des permanences de l'ADIL sur les panneaux électroniques et sur le site internet de la Ville. Enfin, il est envisagé la parution d'un nouvel article dans le journal municipal.

Par ailleurs, sans attendre son expiration, l'ADIL a sollicité la Ville de Cachan pour l'adoption d'une nouvelle convention avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Ceci répond à la demande de l'ADIL d'harmoniser ses pratiques avec ses villes partenaires. De plus, elle propose en option une réunion d'information et d'échange pour les usagers au tarif de 600€ par séance (art. 4). Cette nouvelle version ne modifie pas le partenariat existant ni les règles de calcul du concours financier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention dans laquelle les missions de l'ADIL à destination du public de Cachan restent inchangées.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan 2016 de l'Agence d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL). Verse le concours financier 2017 prévu par l'article 3 de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Ville de Cachan et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Autorise M. le Maire à signer cette convention. Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

12 Bilan 2016 des demandes et attributions de logements sociaux

Le Conseil municipal en date du 11 octobre 2010 a approuvé la Charte d'attribution des logements sociaux. C'est pourquoi, chaque année, il est présenté aux membres du Conseil municipal, le bilan annuel des demandes et des attributions de logements.

De plus, le Conseil municipal en date du 26 septembre 2013 a également approuvé la Charte sur le parcours résidentiel au sein du parc social de la Ville de Cachan ce qui nécessite un suivi des mutations.

Le document joint permet d'avoir les éléments synthétiques, sur l'année 2016 :

- de la demande de logement social,
- des attributions du contingent ville,
- du suivi des mutations réalisées dans le cadre de la Charte.

1) Les caractéristiques de la demande de logements sociaux sur la Ville de Cachan :

Au 31 décembre 2016, 1579 dossiers de demandeurs de logement social suivis par le Service Habitat Logement dont **1487** émanent de Cachanais. 1220 Cachanais souhaitent Cachan en n°1.

Les grandes caractéristiques du profil des demandeurs de logement sont :

- ✓ 54 % disposent d'un contrat de travail type CDI, 15 % au chômage, 13 % en contrat type CDD.
- ✓ 40 % des demandeurs de logement sont **des personnes isolées** (contre 42 % en 2015)
- ✓ 38 % ont des **ressources comprises entre 800 € et 1600 €**.
- ✓ 37 % ont une demande depuis **moins d'un an**.
- ✓ 36% des demandeurs de logement sont **déjà locataires du parc social** (contre 35% en 2015 et 34% en 2014), 22 % dans le parc locatif privé et 17 % chez leurs parents.
- ✓ 33 % des demandeurs indiquent que leur logement actuel est trop petit, 20 % souhaitent obtenir un logement indépendant et 14 % déclarent que leur loyer actuel est trop élevé.
- ✓ 27 % des demandeurs ont **moins de 30 ans** (chiffre identique à ceux de 2015 et 2014).
- ✓ 22 % de **familles monoparentales** (contre 21% en 2015 et 20 % en 2014).

2) Le profil des ménages ayant eu une attribution de logements sociaux sur la Ville de Cachan :

En 2016, les attributions réalisées sur le parc social de Cachan Habitat OPH, de la SAIEM et sur le contingent municipal des autres bailleurs sont au nombre de 104, contre 143 en 2015. La Ville a réalisé **80 attributions sur le contingent municipal**, contre 109 en 2015, et au regard des engagements pris dans le cadre de la Charte d'attribution :

- ✓ 30 % de **mutations de logement** (contre 27 % en 2015)
- ✓ 17 % de ménages rencontrant des **difficultés financières** (contre 12% en 2015)
- ✓ 3 % pour **une raison de santé ou handicap** (contre 7 % en 2015)

3) Les mutations de logement dans le parc social de Cachan

En 2016, sur 200 logements sociaux familiaux attribués dans le parc social de Cachan (y compris dans le parc non conventionné de l'ex-SAIEM), 41 logements ont été attribués à des locataires du parc social cachanais, soit un taux de mutation de 21% (29% en 2015).

73% des mutations ont été réalisées par la Ville.

73% des ménages en mutation ont obtenu un logement plus grand, 20% un logement plus petit et 7% un logement de même typologie.

37% des mutations ont concerné des passages d'un T2 à un T3.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan 2016 des données statistiques relatives aux demandes de logements, aux attributions sur le contingent ville et aux mutations dans le parc social de Cachan.

13 Bilan de la convention d'amélioration de l'habitat avec SOLIHA

La Ville de Cachan souhaite que ses habitants soient soutenus dans leurs démarches d'adaptation de leur logement aux problématiques du handicap et du vieillissement par une information et un accompagnement administratif.

La Ville s'est ainsi dotée en 1998 d'un outil pour l'adaptation des logements : la convention d'amélioration de l'habitat conclue avec le CODAL PACT du Val-de-Marne devenu PACT de l'Est parisien.

En 2013, la convention a été revue pour s'adapter aux besoins d'information et d'assistance sur l'aide au redressement des copropriétés en difficultés, la lutte contre l'habitat indigne, la réduction des dépenses énergétiques et l'adaptation des logements. Ce partenariat a pris fin le 12 septembre 2016.

Aussi, le Conseil municipal du 22 septembre 2016 a adopté pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, une nouvelle convention d'amélioration de l'habitat avec SOLIHA (ex PACT de l'Est parisien). Cette convention vise à

assurer un accompagnement pour le public rencontrant des difficultés liées au vieillissement et/ou à la santé, permettant de les soutenir dans leurs démarches d'adaptation de leur logement.

Le bilan de l'année 2016 des dossiers de ménages cachanais suivis par SOLiHA est ainsi présenté. En 2016, la Ville a participé au financement de 6 dossiers administratifs (conformément à l'article 4 de la convention, la prise en charge de la Ville est de 350 euros par dossiers). La facturation par SOLiHA pour l'année 2016 pour ces missions se porte à hauteur de 2100 €, soit un montant inférieur au seuil annuel de 2500 € fixé par la convention.

Les principales informations du bilan, pour l'année 2016, sont :

- 19 premières demandes de renseignement dont 15 concernant des travaux d'adaptation au vieillissement.
- 11 dossiers ont fait l'objet d'une étude plus approfondie par les professionnels de SOLiHA notamment sur les financements possibles des travaux.
- 54% des ménages accompagnés sont propriétaires de leur logement et 46% sont locataires.
- 88% des ménages accompagnés sont des personnes retraitées.

Pour les 6 projets d'adaptation de logement finalisés en 2016, les subventions obtenues par les ménages accompagnés par Soliha ont représenté 29% du montant total des travaux. Ce chiffre englobe des situations très disparates puisque deux projets ont été financés à plus de 90% par des subventions tandis que deux autres ont bénéficié de subventions représentant moins de 20% du coût total des travaux. Par ailleurs, 4 projets concernaient l'adaptation d'une salle de bain.

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan 2016 transmis par SOLiHA.

14 Convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs entre la Caisse d'allocation du Val-de-Marne (CAF) et la commune de Cachan

Dans le cadre d'une harmonisation nationale de ses formulaires, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne nous a adressé les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relatives aux accueils de loisirs sans hébergement maternel, élémentaire et adolescent.

Celles-ci ont pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Cette prestation versée par la CAF concourt donc à la prise en charge d'une partie des frais liés aux activités d'accueils périscolaires et extrascolaires dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF. En 2016, ces fonds représentent 241 175,81€. Il est à noter que la CAF nous accompagne également dans le cadre du Contrat Enfance & Jeunesse (280 888,51 € au titre de l'année 2015, chiffres non encore communiqués pour 2016).

Les familles, en fonction de leur quotient familial, participent également au coût de l'activité, le reste étant à la charge de la ville.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, valables du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectif et de financement présentés par la CAF. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents afférents.

15 Convention DEMOS

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique-Philharmonie de Paris de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques.

Démos est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective et l'accès à l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, le projet Démos a pour objectif premier de favoriser l'accès à la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique à caractère patrimonial, aux enfants de 7 à 12 ans y résidants.

Le projet est mis en œuvre selon un calendrier qui offre aux enfants répartis par groupe de 15, 4 heures de travail hebdomadaire et 2 heures de travail mensuel en orchestre de janvier à juin, hors temps scolaire. Ce travail est rendu possible par le prêt d'un instrument de musique, confié à chaque enfant en début de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un encadrement éducatif structuré favorisant l'apprentissage de l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe, à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité.

La ville de Cachan avec d'autres villes du territoire (Fresnes, le Kremlin Bicêtre et Arcueil) a répondu à l'appel à candidature de la Philharmonie de Paris à l'été 2016.

Le projet s'est construit en lien avec le Centre socioculturel Lamartine implanté sur un quartier prioritaire politique de la ville, qui a accepté d'assurer l'accompagnement social des enfants et des familles.

La constitution du groupe d'enfants s'est fait en partenariat avec les acteurs locaux (école, accueil de loisirs, centre socioculturel et conservatoire) et avec l'accord et l'engagement des enfants et de leurs familles.

Le projet a démarré en janvier dernier ; chaque semaine les enfants participent à deux ateliers, des regroupements de l'orchestre ont lieu à chaque période de vacances scolaires et un premier concert est prévu le samedi 24 juin prochain à la Philharmonie.

Le coût pris en charge par la ville est de 6 000 € et correspond à la part de la ville pour cofinancer le projet s'élevant à un montant total 260 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci jointe avec La Philharmonie qui nous est parvenu très récemment et décrivant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et la commune de Cachan concernant le dispositif « DEMOS ». autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents. Dit que la dépense sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40.

16 Convention Pass jeunes - 2017

La ville de Paris a pris l'initiative de développer à l'été 2012 un dispositif original qui a rencontré un vif succès, il s'agit du « Pass Jeunes ».

Ce « Pass » est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans qui ne partent pas en vacances (environ 40 % à Paris). Il se présente sous la forme d'un chéquier gratuit qui permet aux jeunes d'accéder durant l'été à des activités culturelles, sportives et de loisirs, gratuitement ou à tarif préférentiel.

Depuis l'année 2014, la ville de Paris a souhaité élargir le dispositif à des communes partenaires en s'appuyant sur le processus de métropolisation. Ainsi Cachan avait été sollicité pour participer à l'élargissement du Pass Jeunes avec d'autres villes comme : Les Lilas, Saint Ouen, Clichy la Garenne et Clichy sous Bois, Pantin.

Ce partenariat permet ainsi aux jeunes de Cachan âgés de 15 à 25 ans de bénéficier de l'ensemble du Pass Jeunes ; en contrepartie la ville propose des activités qui s'insèrent et viennent compléter le catalogue des activités proposées.

En 2016, le Pass jeunes c'était 20 activités gratuites (pour le Forum des images, le Parc de Bagatelle, la maison européenne de la photographie, l'accès au Parc Floral, au Paris Jazz Festival) ainsi que 26 activités à tarif réduit (séance de cinéma à 5€, entrée à 5€ pour le musée du Chocolat, ...)

Pour Cachan cet été, plusieurs activités seront proposées en accès gratuit : Du 9 juillet au 27 août 2017 – excepté les 14 juillet et 15 août :

- **Tennis** (pratique libre) sur réservation de 9h00 à 20h00 et le samedi et dimanche de 9h00 à 19h00 : 6 réservations possibles par personne (3 en juillet et 3 en août)
- **Fitness** (pratique libre dans la salle) le jeudi de 17h30 à 20h30
- **Tennis de table** (pratique libre) le lundi de 19h00 à 20h30
- **Zumba** le jeudi de 12h30 à 13h15

Plusieurs lieux de distribution des chéquiers « Pass Jeunes » sont prévus à compter de la mi-juin : à l'accueil des services sport & jeunesse, ainsi que dans les centres socioculturels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention permettant la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre la Commune de Paris et la commune de Cachan concernant le dispositif du « Pass Jeunes ». Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

La séance est levée le 18 mai 2017 à 22h40

Le 19 mai 2017



Le Député Maire

Jean-Yves LE BOUILLONNEC